

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2018

13/2 - PRESENTATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MATIERE DE DROIT DE PRIORITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer le droit de priorité et acquérir le bien suivant à l'Etat :

Ensemble immobilier (ancienne résidence universitaire du CROUS) situé rue Maxence Van Der Meersch à Mons en Barœul, parcelle cadastrée AK0189, pour une superficie totale de 1 501 m², au prix d'un euro.

Contexte :

La résidence universitaire, propriété de l'Etat, gérée par le CROUS disposait de 300 chambres d'accueil pour étudiants. Le bâtiment était vétuste, dégradé et ne respectait plus les normes de confort en vigueur. Le projet de réhabilitation a été abandonné par le CROUS compte tenu de l'importance des travaux à réaliser pour notamment agrandir les chambres actuelles de 7 m².

Après de longues tractations concernant ce dossier complexe, le CROUS a donc pris la décision de fermer progressivement cet équipement et de condamner le bâtiment (2017).

La Ville a manifesté sa volonté d'acquérir et de démolir cet immeuble pour éviter d'une part, de laisser un immeuble vide présentant des risques importants d'occupation illégale et, d'autre part, de permettre un aménagement qualitatif de ce quartier situé à proximité de la station de métro du Fort de Mons, d'un parc public et d'équipements sportifs.

Une étude d'aménagement est actuellement réalisée.

Ce projet offre, en outre, une possibilité de contribuer à la reconstitution de l'offre de logements indispensable au développement du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine.